

Règlement intérieur MARLIN AQUA SPORT ANCENIS

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association et ce quel que soit les cours dispensés aussi bien au centre aquatique Jean Blanchet qu'à la salle du temps libre lors de la danse. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I-Inscription – cotisation

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations
- Avoir signé le règlement intérieur.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due à l'inscription et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- L'engagement aux compétitions
- La licence
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités de l'association.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engagent à produire toutes les pièces demandées :

- Dossier d'inscription dûment rempli et signé.
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation artistique et/ou le questionnaire santé à rendre avant la reprise des cours soit le lundi 9 septembre.
- Le règlement de la cotisation à l'inscription.
- Une photo d'identité.
- Chèque de caution de 5 € pour la carte d'entrée non encaissé.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalé (changement d'adresse, numéro de téléphone, adresse mail, maladie...).

Par ailleurs :

Il est souhaitable de fournir une adresse e-mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'association. Le masa s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Pour les nouvelles inscriptions, le mois de septembre est le mois d'essai. A partir de la première séance jusqu'au 30 septembre seul les 40 € d'adhésion seront conservées par l'association en cas d'annulation. Ultérieurement, aucun remboursement ne sera effectué. Pour les réinscriptions, l'adhésion de 40 € est acquise dès la validation du dossier.

II-Fonctionnement de l'association

Articles II-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début de saison à tous les adhérents.
- Les horaires et groupes peuvent être modifiés en cours de saison par l'équipe d'encadrement.
- Les adhérents et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être annulés ou réorganisés par l'équipe d'encadrement.
- Des stages seront organisés durant certaines semaines de vacances scolaires, à l'initiative des entraîneurs. Ces stages sont gratuits et obligatoire, car ils permettent le travail spécifique dû aux compétitions. Cependant tous les groupes peuvent ne pas être concernés par ses stages.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposé les adhérents 15 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'association en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès au bord du bassin.

- Seuls les adhérents et l'équipe d'encadrement sont autorisés à accéder au bord du bassin.
- Les adhérents ne sont pas admis au bord du bassin en dehors de leurs heures de cours.
- Si l'adhérent(e) ne peut pratiquer dans l'eau, il peut être présent(e) sur le bord du bassin sauf maladie contagieuse, dans ce cas là il/elle devra être en tenue de sport (short, legging, tee-shirt) et non celle de ville.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs.
 - ❖ Ne pas pénétrer dans le bassin sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
 - ❖ Ne pas marcher chaussé au bord du bassin.
 - ❖ Ne pas manger, mâcher du chewing-gum ou boire à l'intérieur de l'enceinte du bassin hormis une bouteille d'eau.
 - ❖ Ne pas adopter au bord du bassin et dans le bassin une attitude pouvant se mettre soi-même ou mettre autrui en danger.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct au bord du bassin et dans les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des bénévoles, des parents, des visiteurs et les spectateurs ainsi que du personnel du centre aquatique.
- Les adhérents et leurs familles s'engagent à respecter l'autorité et les décisions des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter au bord du bassin en tenue appropriée (maillots de bain une pièce pour les filles un caleçon de bain pour les garçons, des cheveux attachés, les bijoux ôtés, les yeux et la bouche démaquillés, le port du bonnet est **obligatoire**).

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, démonté, par le groupe avec les précautions d'usage et qui s'imposent.
- A chaque fin de séance le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- L'association ne fournit pas le petit matériel (lunettes, pince-nez.....) qui reste à la charge de l'adhérent, toutefois le club vend des pince-nez spécifiques, si vous êtes intéressés, merci de vous rapprocher du bureau.
- L'usage des douches est exclusivement réservé aux adhérents après la séance. Les vestiaires et les douches doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer leurs affaires en fin d'entraînements. Il leur est recommandé de ne pas susciter les tentations en laissant dans les vestiaires leurs affaires personnelles telles que des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables etc... Ceux-ci doivent être rangés dans leur sac de sport qui doivent être rangés dans les casiers de la piscine prévus à cet effet. Les chaussures doivent être enlevées avant l'entrée dans les vestiaires et rangées dans le sac de sport de l'adhérent. Si les chaussures sont laissées sur les étagères à l'entrée des vestiaires, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Aucun sac ne devra se trouver sur le bord du bassin.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant les pompiers, les parents, le représentant de l'association ou un membre du bureau.
- Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur.
- L'adhérent devra fournir dans les 48 heures un certificat médical précisant la nature des lésions et l'attestation d'accident sera effectuée auprès de l'entraîneur et envoyée dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-7 : Participation à la vie du club

- Les adhérents et/ou leur représentant(e) légal(e) s'engagent à donner de leur temps.
- En vous inscrivant vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de faire partie de la vie associative du club. Le masa vit essentiellement de ces cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, diverses ventes...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-8 : Sanction

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent de l'adhérent et ou du représentant légal, de l'avertissement jusqu'à la radiation.

III-Adhérents compétiteurs

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il/elle est sélectionné.
- Les nageurs et nageuses d'un même groupe, ne sont pas forcément engagés en même temps sur une compétition, telle que le synchronat.
- Les adhérents s'engagent à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Tout empêchement (voyage scolaire, fêtes de famille, voyage ...) est à signaler auprès de l'entraîneur dès que vous en avez la connaissance. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai il sera demandé à l'adhérent de rembourser totalement les droits de participation aux compétitions payées par l'association. En cas de maladie ou d'absence le jour d'une compétition un certificat médical doit impérativement être fourni dans les 24 ou 48 heures. S'il s'agit d'une compétition en équipe la non-présentation de ce certificat médical entraînera automatiquement une disqualification de l'équipe.
- La tenue du club est exigée pour les compétitions officielles par équipes.

Article III-2 : Autorités de l'entraîneur

- L'entraîneur principal et l'équipe d'encadrement décident des engagements en compétitions.
- L'entraîneur principal et l'équipe d'encadrement décident de la valeur des exercices présentés.
- Les adhérents et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité et les décisions de l'entraîneur principal et de l'équipe d'encadrement

Article III-3 : Calendrier des compétitions

- Le calendrier des compétitions dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par la fédération, sera communiqué dès réception par le bureau.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent **dès que possible**.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux de compétition sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association
- En cas de transport et d'hébergement organisé pour une compétition, l'association ne pourra prendre en charge les frais engagés par les familles.
- Un covoiturage pourra être organisée à l'initiative des parents et il pourra être demandé de véhiculer l'entraîneur les aides entraîneurs, et les officiels.
- Vous pouvez faire un abandon de frais kilométriques (équivalent un don à l'association) et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu si vous le désirez. Il suffira pour cela de nous présenter vos justificatifs (péage, nuitées, essence).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SAISON 2020-2021

COORDONNEES

Coordonnées de l'adhérent et des personnes à prévenir

Type d'inscription : Réinscription Nouvelle inscription

Nom

Prénom

Date de naissance / / fille garçon

Adresse

Ville Code Postal

Préciser l'ancienne commune en cas de fusion

Numéro de portable de l'adhérent si majeure / / / /

Email de l'adhérent si majeur @

Numéro de portable des parents :

(1) / / / / Nom du contact (1)

(2) / / / / Nom du contact (2)

Email des parents

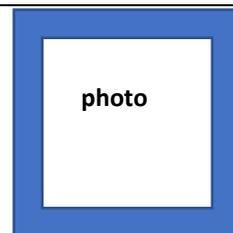
Contact (1) @

Contact (2) @

SECTION DE L'ADHERENT

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Crevettes | <input type="radio"/> | 2 entraînements par semaine EUR 320 |
| Flamants roses | <input type="radio"/> | 1 entraînement par semaine EUR 260 |
| Cormorans | <input type="radio"/> | 2 entraînements par semaine EUR 320 |
| Goélands | <input type="radio"/> | 2 entraînements par semaine EUR 320 |
| Mouettes | <input type="radio"/> | 3 entraînements par semaine EUR 360 |
| Dauphins | <input type="radio"/> | 2 entraînements par semaine EUR 320 |
| Otaries | <input type="radio"/> | 3 entraînements par semaine EUR 360 |
| Sirènes | <input type="radio"/> | 2 entraînements par semaine EUR 320 |
| Requins | <input type="radio"/> | 3 entraînements par semaine EUR 360 |
| Poisson clown | <input type="radio"/> | 1 entraînement par semaine EUR 260 |
| Renforcement musculaire. | <input type="radio"/> | 1 entraînement par semaine EUR 240 |

Il est rappelé que les cours dispensés au niveau de la salle du temps libre c'est-à-dire gym/danse ne sont pas facturés aux familles, seuls les cours dispensés dans l'eau sont facturés.



ADHERENT (nom/prénom) :

INSCRIPTION FAMILLE

Frère(s) / sœur(s) / parent(s) inscrit au masa cette saison 2019-2020

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SECTION

AUTORISATIONS

Je soussigné M./Mme

Représentant-e légal-e de l'adhérent ou adhérent moi-même :

- Autorise le masa à prendre sur avis médical toutes les mesures d'urgence tant médicales que chirurgicales y compris lors des compétitions.
- Informe le masa que les vaccins de l'adhérent ou adhérent moi-même sont à jour, et si traitement médical, allergie, asthme ... :

- Autorise le masa à utiliser dans le cadre de ses activités (site Internet, publications journalistiques, reportages vidéo, expositions) des photos de mon enfant ou moi-même, prises au cours des entraînements, compétitions, ou manifestations organisées par l'association.
- Autorise le masa à utiliser les adresses mails jointes au dossier d'inscription dans le cas d'envoi groupé visible par les autres destinataires du mail.
- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du masa et m'engage à le respecter.

REGLEMENT COTISATION

Montant par type de règlement

Chèque(s) (de 1 à 4 chèques **d'octobre à janvier** en précisant le mois au dos du ou des chèques) :

- Numéro du chèque Banque Montant
- Numéro du chèque Banque Montant
- Numéro du chèque Banque Montant
- Numéro du chèque Banque Montant

Chèque(s) à l'ordre du MASA.

Acompte versé

Espèces

Chèques vacances

Si La réception de vos chèques vacances se fait plus tard dans l'année merci de palier avec un chèque de caution dans cette attente.

Pass loisir

Souhaite une attestation de cotisation pour le CE

Chèque de caution de 5 € pour la carte d'entrée

ADHERENT (nom/prénom) :

SIGNATURES

Je soussigné M. Ou Mme et l'adhérent, déclare avoir pris connaissance des différentes conditions de l'adhésion au masa, et les acceptons dans leur intégralité.

Fait à le

Signature(s) parent(s)

Signature adhérent(e)

Merci d'apposer la mention lu et approuvé dans chaque encart et par chaque signataire.

Partie réservée au masa

- Trois fiches (DATE ET SIGNATURES).
- Règlement cotisation.
- Questionnaire santé et/ou certificat médical (Pour les nouvelles inscriptions ainsi que le renouvellement pour celles ou ceux informés). **OBLIGATOIRE DES LE 1^{ER} ENTRAINEMENT.**
- Licence remplie et signée.
- Photo d'identité.
- Chèque de caution (carte).
- Numéro de carte accès